

Secteur de Berne-Est: harmoniser l'urbanisation et le développement des transports à un niveau supérieur

Objectif

Dans le secteur de Berne-Est, qui occupe une place centrale dans les réflexions des communes de Berne, de Muri et d'Ostermundigen, la coordination de l'urbanisation, du développement des transports et du développement paysager doit être assurée à un niveau supérieur. Le projet de contournement de Berne-Est, qui comprend la mise sous terre de l'A6 (tunnel) et la libération pour un autre usage de l'ancien tracé de l'autoroute, doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la population ainsi qu'au développement global du secteur de Berne-Est.

Objectifs principaux:	B	Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
	F	Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne: OACOT, OTP, OPC, OCEE
 Confédération: OFROU, OFT
 Régions: conférence régionale de Berne – Mittelland
 Communes: Berne, Ostermundigen, Muri
 Tiers: -

Réalisation

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | A court terme | jusqu'en 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | A moyen terme | entre 2027 et 2030 |
| <input type="checkbox"/> | Tâche durable | |

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OACOT

Mesure

La stratégie adoptée par les partenaires au projet en vue du développement du secteur de Berne-Est est mise en œuvre de manière coordonnée aux niveaux du canton, de la conférence régionale et des communes. Elle vise un développement harmonisé des transports, de l'urbanisation et du paysage dans ce secteur.

Démarche

1. Le canton délimite le secteur de Berne-Est en vue d'une coordination du développement des transports, de l'urbanisation et du développement paysager au niveau supérieur et fixe les principaux objectifs à cet égard (cf. verso).
2. Le canton assure la coordination des travaux de planification et d'aménagement d'entente avec la Confédération, la conférence régionale de Berne-Mittelland et les communes concernées durant la phase d'élaboration des bases destinées au plan directeur. Une équipe de coordination du projet séparée, placée sous la responsabilité de la DIJ, est constituée.
3. Le canton élucide les questions relatives au financement avec les partenaires et les organismes de financement de l'organisation du projet.
4. Le canton inscrit, pour le secteur concerné, les stratégies et les mesures relevant de sa responsabilité dans les instruments cantonaux prévus à cet effet.
5. La conférence régionale de Berne – Mittelland inscrit, dans la CRTU de Berne – Mittelland ou le projet d'agglomération de Berne, les questions relatives à l'aménagement et aux transports dans le secteur de Berne-Est.
6. Les communes concernées indiquent, dans leurs plans d'aménagement local, comment se poursuivent le développement des transports, l'urbanisation et le développement paysager compte tenu de l'évolution de la situation et veillent à leur harmonisation.
7. S'agissant des projets ayant des incidences sur le territoire dans le secteur, les responsables se mettent en relation avec le canton et informent les autres parties intéressées à un stade précoce.

Interdépendances/objectifs en concurrence

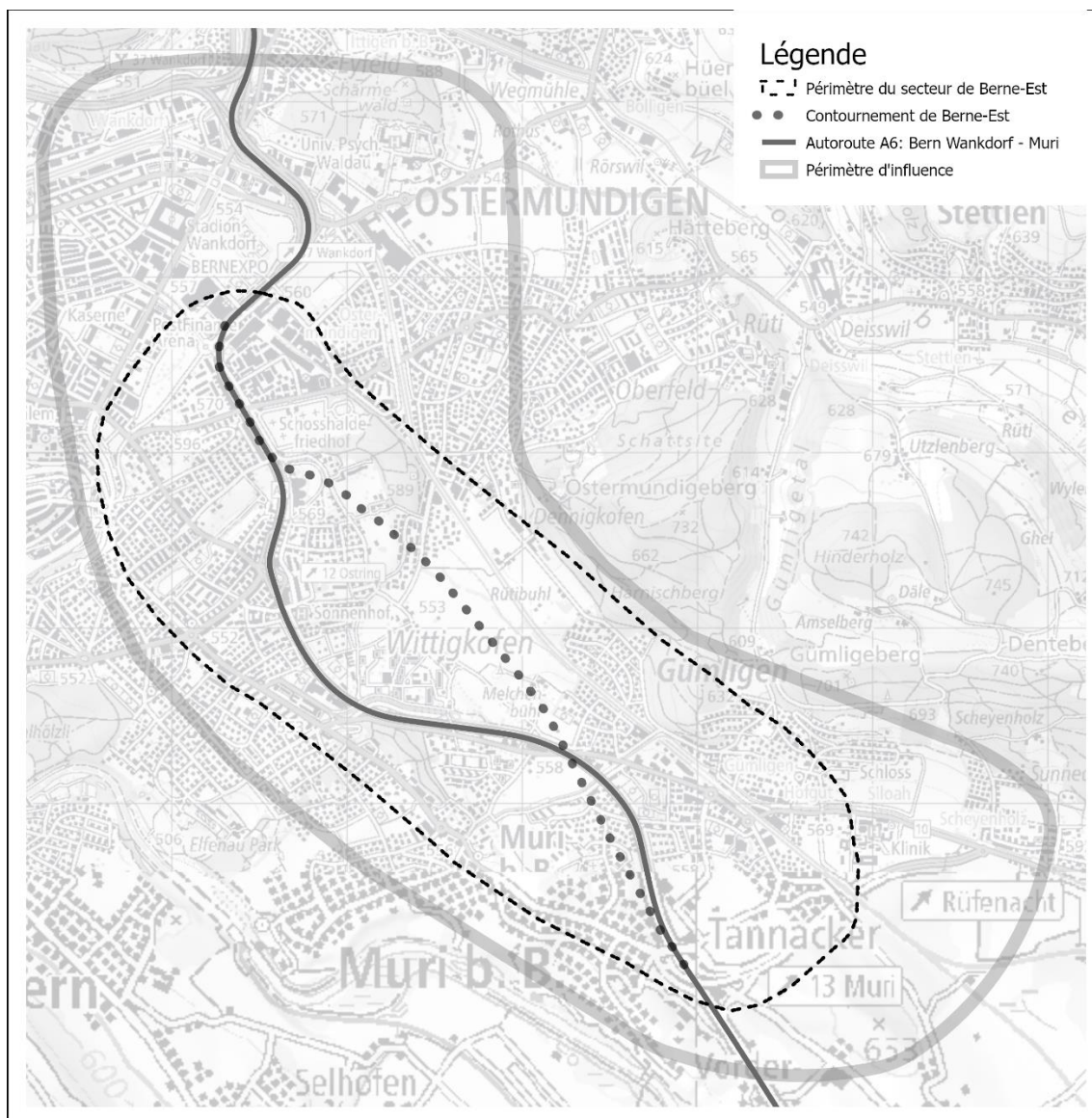
- Mesures A_08, B_05, B_06, B_07, B_08, B_09, C_04 du plan directeur cantonal
- Fiche d'objet 4.5 (élargissement de la N6, intersection Wankdorf – Muri) du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route
- Fiche d'objet 4.6 (jonction complète du Wankdorf) du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route
- Fiche d'objet 4.1 (région de Berne) du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail

Etudes de base

- Plan sectoriel des transports, parties Infrastructure rail (SIS) et Infrastructure route (SIN)
- Programme de développement stratégique (PRODES des routes nationales)
- Stratégie de mobilité globale du canton de Berne
- Synthèse cantonale des projets d'agglomération de la 4^e génération du 1^{er} septembre 2021
- CRTU de Berne – Mittelland 2021 / PA de Berne de la 4^e génération
- Secteur Berne-Est, charte (Leitbild) du 13 juin 2023

Indications relatives au controlling

Périmètre du secteur de Berne-Est



De par son inscription dans la fiche de mesure R_13, le périmètre du secteur de Berne-Est est défini de manière contraignante. Il englobe des secteurs de la ville de Berne ainsi que des communes de Muri et d'Ostermündigen. Au sein de cet espace, la coordination du développement des transports, de l'urbanisation et du développement paysager doit être assurée au niveau supérieur et tenir compte des exigences de l'agriculture et de la sylviculture. La stratégie pour le secteur de Berne-Est sera mise en œuvre au cours des prochaines années dans les instruments d'aménagement du territoire du canton, de la conférence régionale de Berne – Mittelland et des communes concernées. En raison des interdépendances fonctionnelles dans les domaines des transports et de l'aménagement du territoire, un périmètre d'influence doit être délimité, lequel inclut, en plus du secteur de Berne-Est proprement dit, notamment le périmètre sur lequel se trouve le PDE du Wankdorf.

Outre la coordination, s'agissant de la planification et de la réalisation des mesures déjà prises et à venir pour le secteur de Berne-Est, les objectifs suivants sont fixés: l'urbanisation soutient la qualité élevée des espaces libres et des espaces de détente, la mise en réseau écologique ainsi que la promotion de la biodiversité. Elle contribue à la protection du climat, facilite l'adaptation aux changements climatiques et tient compte des valeurs naturelles et paysagères définies dans le cadre de la ceinture verte. Les espaces publics contribuent en priorité à la création de liens au sein d'un quartier, à la constitution d'une identité et à la qualité de vie. Le secteur de Berne-Est dispose d'une bonne accessibilité, l'offre de transports et l'urbanisation sont étroitement liées et l'harmonisation des moyens de transport (TP, TIM, mobilité douce) est conforme aux objectifs supérieurs. La population est consultée lorsque cela est opportun et la défense de ses intérêts est garantie.

Les mesures dans les domaines de l'urbanisation, du paysage, des TP, du TIM ainsi que de la mobilité douce nécessitant une coordination sont désignées dans le plan directeur cantonal.